



**CONSEIL MUNICIPAL
14 SEPTEMBRE 2020
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mil vingt, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. GAY Gilles, Maire.

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. GAY Gilles, Maire.

PRÉSENTS : Gilles GAY – Joël LALOYEAUX - Marie-France MORANT – Philippe AUDEBERT - François PELLETIER – Emmanuelle CHALLAT – Didier OTRZONSEK - Jean-Jack AUBOYER - Pascal BLAIS - Marie-Claude BILLEAUD - David LEDUC-BOUDON - Valérie JOLIVET - Bertrand DOUNIÈS - Valérie BABINOT - Céline SAUZEAU - Livia STEPHAN – Yann MOINET – Benoît TARAUD – Myriam DRAPEAU - Thierry ANDRIEU.

ABSENTS EXCUSÉS : Anne-Sophie DESCAMPS (Pouvoir à Gilles GAY- Arrivée à 20h48) - Christophe COSSEAU (Pouvoir à Jean-Jack AUBOYER) – Fabienne DELAUNAY (Pouvoir à Marie-France MORANT) - Sarah COUTURIER (Pouvoir à Emmanuelle CHALLAT) – Marc AUTRUSSEAU – Dominique MARTINEZ.

ABSENTS : Séverine BONIFAIT (Arrivée à 20h38).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yann MOINET.

Vérification du quorum et ouverture de la séance à 20h30.

**98. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
(ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de désigner Yann MOINET comme secrétaire de séance.

VOTE : POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**99. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juillet 2020.

VOTE : POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATIONS**AFFAIRES GÉNÉRALES****100. DÉLÉGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

(Arrivée de Mme BONIFAIT à 20h38).

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal, à la majorité a décidé :

- de charger le maire pour la durée de son mandat des délégations mentionnées ci-dessous,
- d'autoriser le maire à signer la présente délibération et tout document s'y rapportant,
- de charger Monsieur le maire de rendre compte au sein du Conseil Municipal de chaque décision prise dans le cadre de ces délégations,
- En cas d'empêchement du maire, les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Vu le courrier du 9 juillet 2020 de la Préfecture de la Charente-Maritime demandant au Conseil Municipal de préciser l'étendue de la délégation aux points suivants :

- 2° : tarifs des droits de voirie, de stationnement
- 15° : droit de préemption urbain
- 17° : conséquences dommageables des accidents
- 22° : droit de priorité
- 27° : demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Charge le maire pour la durée de son mandat des délégations mentionnées au cours de la séance,
- Autorise Monsieur le maire à signer la présente délibération et tout document s'y rapportant,
- Charge Monsieur le maire de rendre compte au sein du conseil municipal de chaque décision prise dans le cadre de ces délégations,
- En cas d'empêchement du maire, les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

VOTE : POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

101. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT

(Arrivée de Mme DESCAMPS à 20h48)

Après en avoir délibéré et après avoir voté à bulletin secret, le Conseil Municipal décide :

- De désigner à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC Aunis Sud
 - Monsieur Gilles GAY comme membre titulaire,
 - Madame Marie-France MORANT comme membre suppléante.
- D'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

102. CRISE SANITAIRE COVID 19 – MESURES D'AIDES AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide que les mois d'octobre et novembre au titre des frais d'occupation des locaux ne seront pas facturés au C.C.A.S.

Conseil Municipal du 14 septembre 2020

- Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à cette affaire.

VOTE : POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

103. DEMANDE DE LEVÉE D'OPTION À LA TVA POUR LE BAIL DU RESTAURANT DU LAC – CRÉATION D'UN SERVICE COMPTABLE 002 « RESTAURANT DU LAC »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du local commercial « restaurant » situé rue au lac de Frace à compter du 01/09/2020,
- D'autoriser la création d'un service comptable « restaurant du lac » numéroté « 002 » en vue de son assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à en faire la demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

VOTE : POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

104. SUBVENTION À L'ASSOCIATION EUROCHESTRIES CHARENTE-MARITIME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association Eurochestreries Charente-Maritime dont les crédits sont prévus au budget 2020,
- Autorise Monsieur le maire de signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

URBANISME**105. CESSION AMIABLE DE LA VOIRIE, ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « GAUDICHAUD » À LA COMMUNE POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le transfert amiable de la voirie, des équipements et des espaces communs du lotissement « Gaudichaud », d'un linéaire de 68 m, composée des parcelles indiquées ci-dessous :
 - Section AK n°683 d'une contenance de 657 m².
- Accepte la cession à titre gratuit,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce transfert de propriété,
- Dit que le transfert de la voie, des équipements et des espaces communs dans le domaine public communal sera prononcé par délibération du Conseil Municipal une fois la signature de l'acte notarié et les modalités de publicité foncières requises exécutés, et sans enquête publique préalable, sur le fondement de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

VOTE : POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

106. CESSION AMIABLE DE LA VOIRIE, ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LÉON VRIGNAUD » À LA COMMUNE POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le transfert amiable de la voirie, des équipements et des espaces communs du lotissement « Léon VRIGNAUD », d'un linéaire de 125 m, composée des parcelles indiquées ci-dessous :
 - Section AI n°110 d'une contenance de 2 338 m².
- Accepte la cession à titre gratuit,

Conseil Municipal du 14 septembre 2020

- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce transfert de propriété,
- Dit que le transfert de la voie, des équipements et des espaces communs dans le domaine public communal sera prononcé par délibération du Conseil Municipal une fois la signature de l'acte notarié et les modalités de publicité foncières requises exécutés, et sans enquête publique préalable, sur le fondement de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

VOTE : POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**107. APPROBATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT-DÉCLASSEMENT DE VOIES
SUITE AUX TRAVAUX DE CONTOURNEMENT DU VILLAGE DE PUYDROUARD**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le classement - déclassement des voies départementales et communales selon le tableau joint à la présente délibération,
- d'accepter de recevoir du Département une soulte financière pour le déclassement de la RD939 en voie communale à raison de 53 400,00 € HT du km,
- d'inscrire dans le tableau de classement de la voirie les parties de voies départementales déclassées en voie communale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

VOTE : POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**108. SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS FONCIERS – DÉLÉGATION À
MONSIEUR LE PREMIER ADJOINT**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Joël LALOYAUX, 1^{er} adjoint, délégué à l'urbanisme, à signer lesdits actes administratifs dits « fonciers », conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à cette affaire.

VOTE : POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES**109. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La mise à jour du tableau des effectifs,
- D'approuver ces ouvertures de postes aux dates mentionnées,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à ces modifications au tableau des effectifs joint en annexe,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE : POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCISIONS DU MAIRE**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations n°2020-40 en date du 26 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 29 mai 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoir au Maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité.

En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

Décision n° 2020-25 :

Il s'avère nécessaire de remplacer deux structures de jeux au groupe scolaire. L'une se situe dans la cour de l'école mixte I et l'autre dans la cour de l'école maternelle.

Le sol coulé, amortissant de ces deux structures de jeux est également remplacé.

Deux fournisseurs ont été sollicités et la proposition de la société QUALICITE Atlantique a été retenue pour un montant de 24 565,22 € HT soit 29 478,26 € TTC.

La décision de signer le marché n° 2020/06 est prise par le maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

Décision n° 2020-26 :

La commune a convenu avec la société ISO INTER, et dans le cadre des dispositifs des certificats d'économies d'énergie, d'isoler les combles de ses logements communaux ainsi que les combles du groupe scolaire.

Le reste à charge pour la commune pour l'isolation des combles des logements s'élevait à 3 432,26 € TTC.

Concernant le groupe scolaire le reste à charge pour la commune s'élevait à 5 621,84 € TTC.

La prise en charge financière de Total Marketing France dans le cadre des CEE ayant évoluée, le montant restant à la charge de la commune est modifié comme suit :

Le reste à charge pour la commune pour l'isolation des combles des logements s'élève à 2 578,03 € TTC, soit une moins-value de 854,23 € TTC.

Concernant le groupe scolaire le reste à charge pour la commune s'élève 5 635,50 € TTC, soit une plus-value de 13,66 € TTC.

La décision de signer l'avenant 1 au marché n°2020/05 est prise par le maire.

Les dépenses seront imputées sur les comptes 21312 « Bâtiments scolaires » et 2132 « Immeubles de rapports ».

Décision n° 2020-27 :

Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section V n° 654 pour 404 m² située 11 impasse du château et appartenant à Monsieur et Madame GEORGES Wilfried et Emilie.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Z n° 570 – 573 (indiv.) pour 670 m² située 2 impasse des groies et appartenant à Monsieur GALLIEN Vincent et Madame RUPPIN Nadège.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 447 – 448 – 449 (indiv.) pour 1539 m² située 24bis rue du 19 mars 1962 et appartenant à Monsieur et Madame MOREL Stéphane.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 415 pour 457 m² située rue des cigognes et appartenant à Promoterre.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM nos 303 - 304 - 305 pour 127 m² située 50 rue de la rivière et appartenant à Monsieur VINCENEUX Christophe et Madame RONNAT Anne-Lise.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 343p pour 678 m² située rue de la Taillée et appartenant à Mesdames MIGONNEAU Sylvie et Karine.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 243 pour 628 m² située 14 rue des courlis et appartenant à Madame ATEK Josiane.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section V n° 34 pour 178 m² située moulin de Brassepot et appartenant à Monsieur et Madame GAUCHER Claude.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 205 pour 740 m² située 7 rue du jeune fief et appartenant à Monsieur LEMONNIER Guillaume.

Décision n°2020-28 :

Madame MURAT-VRIJMAN Corinna, demeurant à Kranenburgweg 31, 2851xw, La Haye, PAYS-BAS, titulaire de la concession n°423 du cimetière communal, acquise le 15 mai 2008, a demandé la

rétrocession de cette concession, vide de toute sépulture, située à l'emplacement n°7 dans l'allée S du cimetière n°3.

Monsieur le maire décide de reprendre la concession pour un montant de 79,04 € représentant le remboursement du temps non écoulé, soit 38 années, basé sur les 2/3 du prix d'acquisition.

Décision n°2020-29 :

Le 10 juillet 2020, Monsieur le maire décide de vendre la concession n°C3 du columbarium, module 6 pour un montant de 600,00 €.

Les concessions sont accordées pour une durée de 50 ans.

Décision n° 2020-30 :

Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 219 pour 787 m² située 9 place de la République et appartenant à Monsieur GUEDOUE Benoît et Madame BLUTAUD Anne-Lise.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n° 95-96-97 pour 284 m² situé 5 rue de la rivière et appartenant à Madame GENAUZEAU Marcelle et Monsieur JALAIS Pierre.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 82 pour 542 m² située 15 cité fief Voile et appartenant aux Consorts CAILLE.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AI n° 158 – 159 – 160 pour 634 m² située cité du grand chemin et appartenant à Madame BROCHARD, épouse CHAUVET Céline.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AP n° 32 pour 924 m² situé rue du cormier et appartenant aux Consorts GALIN.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 25 pour 863 m² située 2 rue du moulin du vieux fief et appartenant à Monsieur VIGNEAU Jacques.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section U n° 230 pour 566 m² située 13 rue de la Doue et appartenant à Monsieur BLAN Sébastien et Madame BONNEAU Delphine.

Décision n° 2020-31 :

Il s'avère nécessaire de procéder à l'entretien de deux terrains de football en gazon naturel. Trois sociétés ont été consultées, Sportingsols (85), ID Verde (17) et Guy Limoges (17).

- Sportingsols n'a pas répondu.

- ID Verde propose une offre d'un montant de 42 676,80 € TTC pour deux ans d'entretien.

- La société Guy Limoges propose une offre d'un montant de 29 266,80 € TTC pour deux ans d'entretien.

La proposition de la Société Guy LIMOGES, a été retenue pour un montant de 12 194,50 € HT soit 14 633,40 € TTC par ans, ce qui représente un montant de 24 389,00 € HT soit 29 266,80 € TTC pour deux ans.

La durée du contrat est de 2 ans.

La décision de signer le marché n°2020-07 est prise par le maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 615-21 « Entretien Espaces Verts ».

Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

Le secrétaire de séance, Yann MOINET.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.